

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la demande en date du 17 mars 2023, par laquelle la SCI CAMARET BD G Lippman 29850 GOUESNOU demande l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du 2 route de Camaret en CROZON, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façades, du 28 au 30 juin 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Du 28 au 30 juin 2023**

Afin de sécuriser le chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier au droit du 2 route de Camaret en CROZON, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façades.

ARTICLE 2 **Du 28 au 30 juin 2023**

Durant la période des travaux la SCI CAMARET est autorisée à laisser son échafaudage au droit du 2 route de Camaret en CROZON, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façades.

ARTICLE 3

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 2 panneaux travaux AK5
- 2 panneaux piétons « prenez le trottoir d'en face »
- 1 dispositif de balisage du chantier

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

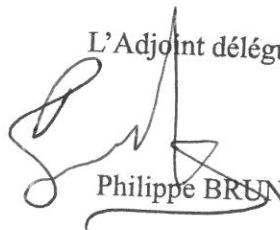
ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 28 juin 2023
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN